

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 21 juin 2024</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 7 Quorum : 6</p>	<p style="text-align: center;">REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024</p> <p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11 juin 2024.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11 juin 2024.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient excusés : M. MAHOT Marcel, Mme MAROT Julie, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Pierre DOUCIN.</p>
---	---

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 1er juin 2024 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Eglise : Etude de diagnostic et estimation des travaux
2. Créations et suppressions d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) : Mme SALMON
3. Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er septembre 2024
4. Distributeur de baguettes – Avenant n°1 à la Convention de fonctionnement du distributeur de baguettes avec la boulangerie SARL BIO-L'ANJOU-RIE
5. Demande de dérogation pour une inscription à l'école publique Henri Dès de Pouancé à la rentrée scolaire 2024 pour un enfant habitant Armaillé
6. Formation défibrillateur (DAE) : participation de la commune
7. Dénomination de la salle communale et de la salle de la mairie.
8. Tarifs salle communale pour les formations d'intérêt général

Divers

1. Planning des permanences pour les élections des députés à l'assemblée nationale du 30 juin et 7 juillet
2. Préparation de l'apéro Ping-pong : vendredi 28 juin.
3. Retour sur le COPIL de la Convention Territoriale Globale (CTG)
4. Retour des différentes représentations extérieures
5. Questions diverses

DEL 2024-34 : Eglise : Etude de diagnostic et estimation des travaux

Madame le Maire expose au conseil municipal que différents travaux de restauration vont être nécessaires pour le maintien en bon état de l'église d'Armaillé. Certains travaux à réaliser ont déjà été répertoriés (toiture, cloche...) mais il en existe peut-être également à envisager sur la structure ou autres. Il lui paraît important de connaître : l'ensemble des travaux à envisager et le coût que ces travaux peuvent représenter pour la commune.

Ainsi, l'aide d'un architecte du patrimoine a paru indispensable pour faire un diagnostic de l'état sanitaire de l'ensemble de l'église, chiffrer le montant des travaux et réaliser un programme des travaux par ordre de priorité.

Madame le Maire a contacté plusieurs architectes du patrimoine et 2 ont envoyés leur devis. Elle présente au conseil municipal ces 2 devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTTE le devis de l'entreprise ARCHI TRAV pour un montant de 13 160,00 € HT soit 15 792,00 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

DEL 2024-35 : Créations et suppressions d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

Madame le Maire indique qu'un agent communal employé en tant qu'adjoint d'animation (29/35) et adjoint technique (5/35) remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Elle propose au conseil municipal de créer les emplois d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Le conseil municipal :

DECIDE les suppressions, à compter du 1^{er} septembre 2024, des emplois permanents :

- d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (29/35),
- d'adjoint technique territorial à temps non complet (5/35).

DECIDE la création, à compter de cette même date, des emplois permanents :

- d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29/35),
- d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5/35).

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

DEL-2024-36 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er septembre 2024 afin de prendre en compte les dernières modifications (créations et suppressions de poste),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé des emplois permanents de la collectivité, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er septembre 2024 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	25 heures
FILIERE TECHNIQUE - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C2	1	20 heures
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	}	5 heures
FILIERE ANIMATION - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C2		1
- Adjoint d'animation	C1	1	18 heures 54 minutes

PRECISE que la présente délibération remplace et annule toute délibération antérieure relative au tableau des effectifs.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

DEL 2024-37 : Distributeur de baguettes – Avenant n°1 à la Convention de fonctionnement du distributeur de baguettes avec la boulangerie LA BIO-L'ANJOU-RIE

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2023 entre la commune et la boulangerie LA BIO-L'ANJOU-RIE qui alimente le distributeur de baguettes propriété de la commune, pendant les congés de la boulangerie principale (la SARL HOUDU-BOUGREAU).

Madame le Maire propose de prendre un 1^{er} avenant pour augmenter la redevance mensuelle comme il a été fait avec la boulangerie principale. Elle propose une redevance de 93 € à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'avenant n°1 modifiera : - l'Article 7 – Redevance mensuelle

LA BIO-L'ANJOU-RIE acquittera pour l'utilisation de ce distributeur de baguettes une redevance mensuelle de 93 € à terme échu, comprenant l'électricité, l'assurance de la machine, l'entretien SAV. Cette redevance sera calculée au prorata temporis si besoin.

Le paiement s'effectuera par virement ou prélèvement.

Cette redevance évoluera suivant le montant révisé avec la boulangerie principale.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention (en annexe) fixant la redevance mensuelle à 93€ à partir du 1^{er} juillet 2024 et son évolution identique à celle de la boulangerie principale.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec la boulangerie LA BIO-L'ANJOU-RIE.

DEL 2024-38 : Demande de dérogation pour une inscription à l'école publique Henri Dès de Pouancé à la rentrée scolaire 2024 pour un enfant habitant Armaillé

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Ombrée d'Anjou a transmis une demande de dérogation pour une inscription à l'école publique Henri Dès de Pouancé en septembre 2024. L'enfant concerné sera prochainement domicilié à Armaillé suite à un emménagement fin juin.

Madame le Maire rappelle que 3 cas de dérogations sont possibles :

- ⇒ raisons médicales,
- ⇒ respect des fratries
- ⇒ obligations professionnelles

La demande de dérogation s'appuie sur un accord amiable entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Or, l'école publique d'Armaillé a la capacité d'accueil nécessaire et la commune d'Armaillé assure les mêmes services de restauration et de garderie périscolaire que l'école Henri Dès.

Au vu des éléments fournis, et des services disponibles sur la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

REFUSE la demande de dérogation pour une inscription à l'école publique Henri Dès de Pouancé en septembre 2024.

DEL 2024-39 : Participation de la commune pour la formation DAE (défibrillateur)

Madame le Maire expose au conseil municipal que des formations à l'utilisation des défibrillateurs vont être proposées sur le territoire de la commune.

Sachant que ces formations ont un intérêt général, Madame le maire propose que la commune prenne à sa charge 5 € par personne pour les habitants d'Armaillé. Elle propose également d'inciter les élus et les agents de la commune à y participer. La commune prendra à sa charge la totalité des coûts pour ses élus et agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de prendre en charge 5 € par personne pour les habitants d'Armaillé.

DECIDE de prendre en charge la totalité du coût de la formation pour les élus et agents de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour rembourser les habitants d'Armaillé suite à l'envoi d'un récapitulatif des participants fourni par le formateur et payer les factures des formations des élus et agents de la commune directement au formateur.

DEL 2024-40 : Dénominations de la salle communale et de la salle de la mairie

Madame le Maire signale que la salle communale située 8 rue du stade et la salle de la mairie située 10 rue de la mairie ne portent pas de nom. Elle propose aux membres du conseil municipal de leur attribuer chacune un nom en référence à deux anciens maires de la commune qui ont œuvré à leurs constructions. Ces dénominations seraient le gage de la reconnaissance de leur dévouement à la chose publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE ET VALIDE les dénominations suivantes :

- la salle communale située 8 rue du stade → salle Bernard THOUMIN
- la salle de la mairie située 10 rue de la mairie → salle Bernard GAULTIER

APPROUVE ET VALIDE l'engagement des frais pour l'apposition de plaques indicatives.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces nouvelles dénominations et à organiser une cérémonie avec les personnes concernées, leur famille et les habitants.

DEL 2024-41 : Tarifs salle communale pour les formations d'intérêt général

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un tarif pour la location de la salle communale concernant des formations d'intérêt général. Ces formations devront être réalisées en partenariat avec la commune.

Après discussion, elle invite les membres du conseil à se prononcer sur ces ajouts de tarifs pour la location de la salle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'ajouter les tarifs suivants pour les formations d'intérêt général validées par la commune, à compter du 1^{er} juillet :

⇒ 50 € de location la journée + 15€ de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril

AUTORISE Madame le Maire à valider les formations rentrant dans ce cadre d'intérêt général.

→ Les tarifs actualisés sont les suivants :

	Location du 1/05 au 30/09	Location du 1/10 au 30/04
Vin d'honneur	40 €	55 € (dont 15 € de chauffage)
Associations de la commune	Gratuit du lundi au vendredi + 3 week-ends par an	
1 journée Et Association de la commune au-delà des 3 fois	150 €	195 € (dont 45 € de chauffage)
Le week-end Et Association de la commune au-delà des 3 fois	250 €	325€ (dont 75 € de chauffage)
Réunion Professionnelle	110 €	140 € (dont 30 € de chauffage)
Associations hors commune	70 €	90 € (dont 20 € de chauffage)
Formations d'intérêt général	50 €	65 € (dont 15 € de chauffage)
Vaisselle cassées ou manquantes	1,50 € par pièce	
Forfait ménage non fait ou partiellement fait	75 €	
En cas de perte des clés	Montant réel des nouvelles clés et serrures	

+ forfait de 500 € comme garantie « pour les autres dégradations et le non-respect du règlement »

Fin de séance : 23h15

Le Secrétaire de séance,

Pierre DOUCIN

La présidente de séance,

Emmanuelle GALISSON